

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 octobre 2023

mis en ligne le 26/10/2023

CM20231023-04

FINANCES

Modification de la durée des abonnements du stationnement à compter du 1^{er} décembre 2023

Monsieur TISSUT, Conseiller Municipal délégué à l'accessibilité et à la conformité des ERP, au suivi des systèmes de contrôle automatisé du stationnement de surface et aux associations patriotiques, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° CM20221219-27 du 19 décembre 2022 relative à la tarification du stationnement sur voirie et forfait post stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023,

Dans un souci constant d'amélioration de la gestion administrative et en réponse à la sollicitation de nombreux usagers, il est proposé de modifier la durée des abonnements de la zone verte ainsi que ceux des professionnels de santé.

Ainsi, la délibération a pour objet de proposer :

- uniquement des durées d'abonnements trimestriels et semestriels pour la zone verte, ainsi que pour les résidents de la zone orange
- mensuels, trimestriels et semestriels pour les professionnels de santé.

Dans la poursuite de l'objectif de dynamiser la conversion vers les mobilités collectives et douces, il est proposé une majoration du tarif afférent à l'abonnement pour un second véhicule, accompagnée d'une réduction quantifiée des abonnements disponibles.

La création de nouveaux tarifs est donc proposée.

Cette modification prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2023, permettra non seulement de simplifier le traitement des demandes, mais également de mieux répondre aux attentes et besoins en matière de stationnement et de transition écologique.

Toutes les autres modalités prévues par la délibération initiale demeurant inchangées.

1 – Les abonnements valables uniquement en zone verte

L'offre tarifaire pour les abonnements valables uniquement en zone verte est la suivante :

	Tarifs à compter du 1^{er} décembre 2023
	En euros
Trimestriel	90
Semestriel	180

Les conditions d'octroi d'une carte d'abonnement :

Peuvent bénéficier d'une carte d'abonnement, sur présentation d'un justificatif de domicile, sans droit au renouvellement automatique, et selon l'ordre de priorité suivant :

- Les personnes résidant dans la zone orange + centre-ville piétons,
- Les personnes résidant dans la zone verte et travaillant en zone réglementée,
- Les personnes résidant à Thonon-les-Bains et travaillant en zone réglementée,
- Les personnes résidant en zone verte sans solution de stationnement privatif,
- Les personnes résidant hors Thonon-les-Bains et travaillant dans la zone de stationnement réglementé,

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE
M. Serge DELSANTE	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Nicole JAILLET
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

- Les personnes à mobilité réduite "provisoire" sur présentation d'un certificat médical.

Le nombre de cartes d'abonnement pourra être limité à 2/3 du nombre total de places de stationnement en zone verte en fonction des enquêtes d'occupation.

2 - Pour les résidents du centre-ville piétons et de la zone courte durée (zone orange) :

Des nouveaux tarifs sont créés permettant de compléter l'offre tarifaire avec des possibilités d'abonnement au semestre :

Tarifs de l'abonnement voirie pour les résidents

	Tarifs à compter du 1^{er} décembre 2023 En euros
Trimestriel	46
Semestriel	92

Tarifs du second abonnement voirie, par ménage

	Tarifs à compter du 1^{er} décembre 2023 En euros
Trimestriel	120
Semestriel	240

Peuvent bénéficier de ces tarifs les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Les personnes physiques résidant dans le centre-ville piétons et la zone stationnement réglementé de courte durée (zone orange),
- Sans droit au renouvellement automatique de cet abonnement.

Documents justificatifs à produire :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Attestation de ne pas disposer d'une place de stationnement privative (vérification possible avec le bail ou une attestation notariée).

Le nombre de cartes d'abonnement résidant pourra être limité à 10 % du nombre total de places de stationnement de la zone verte en fonction des enquêtes d'occupation.

3 – Stationnement sur voirie en zone de longue durée (Zone Verte et jaune) pour les professionnels de santé :

Les professionnels de santé concernés par ces tarifs sont :

- les médecins,
- les infirmiers,
- les kinésithérapeutes,
- les sages-femmes,
- les orthophonistes
- les podologues
- les personnels des services de soins et d'aide à domicile à la personne agréé par le Conseil départemental, ainsi que toute personne dispensant des cours à des enfants malades ou atteints de déficiences.

Ils doivent attester de leur qualité professionnelle ou de l'exercice de soins à domicile et, afin de bénéficier des tarifs afférents, produire les justificatifs suivants :

- la preuve de l'inscription à l'ordre professionnel,
- une attestation de l'ordre professionnel ou de l'employeur démontrant que le professionnel de santé exerce des soins à domicile,
- un seul véhicule par professionnel est concerné, justificatif à fournir : le certificat d'immatriculation du véhicule.

A compter du 1^{er} décembre 2023, les stationnements sur voirie en zone longue durée (zone verte et jaune) pour les professionnels de santé :

Mensuel	18 €
Trimestriel	45 €
Semestriel	90 €


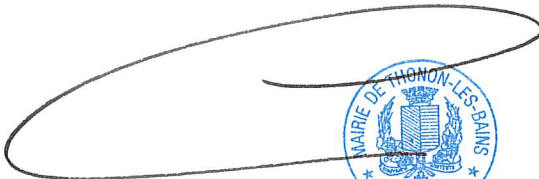
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les tarifs des abonnements du stationnement sur voirie, ci-dessus exposés, applicables à compter du 1^{er} décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 37 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.